

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-101
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 septembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 29

Excusés : MMES. MM Lise VURPILLOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Gabrielle MANZINALLI. Claude-Françoise SAUMIER. Saniye AKDEMIR.

Absents : Mme Nadine MERCIER. MM. Valère NEDEY. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI

Pouvoirs : Lise VURPILLOT	pouvoir à Philippe GAUTIER
Gérard PATEREK	pouvoir à Denis NEDEZ
Catherine PARROT	pouvoir à Arnaud PAVILLARD
Gabrielle MANZINALLI.	pouvoir à Georgette CUENOT
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à Pierre MOSSINA
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Omar RABEL.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 05 septembre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2024 est adopté à **LA MAJORITE** (abstention Mme Claude-Françoise SAUMIER) des voix présentes et représentées.

**CONVENTIONS D'INTERVENTION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) -
SAISON 2024-2025.**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240913-2024-101-DE
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-101***CONVENTIONS D'INTERVENTION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - SAISON 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses activités visant à soutenir et à accompagner les familles, le RPE a prévu d'organiser plusieurs interventions au cours de l'année scolaire 2024-2025 en continuité des activités de l'année précédente.

Ces interventions sont formalisées par le biais de conventions d'intervention présentées comme suit :

✓ **Animation de séances de bébé Gym :**

Mme Elise ROCROUGE, animatrice sportive, résidant 6 rue des Peupliers, 70400 Héricourt, proposera des séances de Bébé gym au Gymnase des Bruyères.

Ces ateliers parents enfants seront accessibles sur inscription avec paiement d'une cotisation annuelle.

Au total, 32 séances seront proposées tout au long de l'année, hors vacances scolaires, les jeudis soir.

Le tarif unitaire par séance est de de 66.5 € soit un total de 2 128 € pour la saison.

✓ **Animation de séances de bébé Sport :**

Madame Elise ROCROUGE, la même animatrice sportive, animera également des séances de Bébé Sport pour le RPE ainsi que pour les enfants de la crèche LOU BOTTET. Ce programme prévoit 16 séances au total pour l'année. Le tarif unitaire par séance est de 43 €, soit un montant total de soit 688 €.

Le budget consacré à ces animations s'élèvera à **2 816 €** pour la saison 2024-2025.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CM DU 11 SEPTEMBRE 2024